

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1903 à 1910

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17684

-0-

fiche n°182

17 octobre 1906 - Projet de distribution d'eau – Demande de subvention au Pari Mutuel

Projet de Distribution d'eau
Demande de subvention au Pari Mutuel

Le Conseil désigne M. Colson Arthur pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance étant ouverte, M. le Maire expose que M. Dupont architecte du département a procédé à l'étude de la distribution

d'eau pour alimenter la commune, mais qu'il convient au préalable de s'assurer si l'eau qui sera captée du puits à creuser aura la qualité exigée et si elle sera suffisamment abondante pour alimenter couramment la commune. Il expose le devis du puits de recherche et du forage qui s'élève à 2800^{fr}.

M. le Maire ajoute que si les prévisions se réalisent, l'eau du puits sera amenée dans un réservoir situé le long du Ravin, à l'aide d'une galerie souterraine, par simple gravité ce qui éviterait les frais d'élevation d'eau. Toutes les rues seraient canalisées et des bonnes fontaines seraient installées aux points convenables.

M. le Maire expose en outre que le pari mutuel accorde des subventions pour les distributions d'eau.

Après un échange d'observations, le Conseil reconnaît que l'alimentation d'eau de la commune constitue une amélioration indispensable, sollicite du Pari Mutuel une subvention aussi large que possible, dit que la quotité part de la commune fera l'objet d'une imposition extraordinaire dont le montant et la durée seront ultérieurement fixés lorsque la subvention de l'Etat sera connue;

Demande que les travaux soient exécutés le plus tôt possible.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Métrede Paul
Barnout J. L. Verelle A. Colson
D. R. an J. Ch. Goudet

« La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose que Monsieur Dupont, architecte du département, a procédé à l'étude de la distribution d'eau pour alimenter la commune, mais qu'il convient au préalable de s'assurer si l'eau qui sera extraite du puits à creuser aura la qualité exigée et si elle sera suffisamment abondante pour alimenter convenablement la commune.

Il dépose le devis du puits de recherche et du forage qui s'élève à 2.800 francs.

Monsieur le Maire ajoute que si les prévisions se réalisent, l'eau du puits sera amenée dans un réservoir, situé le long du ravin, à l'aide d'une galerie souterraine, par simple gravité, ce qui éviterait les frais d'élévation d'eau.

Toutes les rues seraient canalisée et des bornes-fontaines seraient installées aux points convenables.

Monsieur le Maire expose en outre que le Pari Mutuel accorde des subventions pour les distributions d'eau.

Après un échange d'observations, le conseil,

Reconnaissant que l'alimentation d'eau de la commune constitue une amélioration indispensable, sollicite du Pari Mutuel une subvention aussi large que possible ;

Dit que la quote-part de la commune fera l'objet d'une imposition extraordinaire dont le montant et la durée seront ultérieurement fixés lorsque la subvention de l'Etat sera connue ;

Demande que les travaux soient exécutés le plus tôt possible.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »